



RÈGLEMENT 2026

1.1 Conditions de participation à l'épreuve de cani-balade

La cani-balade est une pratique qui unit un seul chien et un humain dans un même effort. En plus de toutes les règles indiquées dans ce règlement, les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- Les vaccins sont recommandés pour tous les chiens participants, mais ne sont pas obligatoires.
- Tous les chiens participants doivent être âgés d'au moins 18 mois le jour de l'épreuve.
- La laisse ou longe avec amortisseur, d'une longueur maximale de deux mètres en extension, est obligatoire. La mesure se fait depuis la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.
- Le harnais du chien devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir : ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée ; ne pas entraver le mouvement des épaules. Sont proscrits tous les harnais de type travail et de type norvégien.
- Le conducteur devra également porter, au choix, une ceinture abdominale d'une largeur minimale de sept centimètres, une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Partenaire Titre



Partenaires Territoire



GRAND PARIS
SEINE & OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

